

Décision du Président n°2024-02-024

Objet : Avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public maritime portuaire à usage de station de relevage d'eaux usées et parking au port de Paimpol

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le contrat d'occupation d'une emprise du domaine public portuaire située sur le port de Paimpol, Quai de Kerno, signé le 6 juillet 2017, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la nécessité de prolonger d'une durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le contrat d'autorisation d'occupation temporaire non constitutifs de droits réels ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 du contrat d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public maritime portuaire à usage de station de relevage d'eaux usées et parking au port de Paimpol.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07/02/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

